

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS176/11/Add.26
7 décembre 2004

(04-5375)

Original: anglais

ÉTATS-UNIS – ARTICLE 211 DE LA LOI GÉNÉRALE DE 1998 PORTANT OUVERTURE DE CRÉDITS

Rapport de situation des États-Unis

Addendum

La communication ci-après, datée du 6 décembre 2004, adressée par la délégation des États-Unis à la Présidente de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du *Mémoire d'accord sur le règlement des différends*.

Rapport de situation sur la mise en œuvre des recommandations et décisions de l'ORD concernant le différend *États-Unis – Article 211 de la Loi générale de 1998 portant ouverture de crédits* (WT/DS176)

Les États-Unis soumettent le présent rapport conformément à l'article 21:6 du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*.

Le 2 février 2002, l'Organe de règlement des différends ("ORD") a adopté ses recommandations et décisions dans le différend *États-Unis – Article 211 de la Loi générale de 1998 portant ouverture de crédits* (WT/DS176). Le 18 février 2002, à la réunion suivante de l'ORD, les États-Unis ont informé celui-ci de leur intention de mettre en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD en la matière. Ils ont alors aussi indiqué à l'ORD qu'un "délai raisonnable" serait nécessaire pour achever ce processus. Le 28 mars 2002, les États-Unis et les Communautés européennes ont informé l'ORD qu'ils étaient parvenus à un accord mutuel sur le délai raisonnable pour la mise en œuvre par les États-Unis des recommandations et décisions de l'ORD, délai qui a ensuite été prolongé jusqu'au 31 décembre 2003. Le 19 décembre 2003, les États-Unis et les Communautés européennes ont informé l'ORD qu'ils étaient convenus de prolonger ce délai jusqu'au 31 décembre 2004.

Un texte législatif modifiant l'article 211 pour préciser qu'il s'applique à tous les ressortissants a été présenté à la Chambre des représentants le 28 avril 2004 (H.R. 4225) et au Sénat le 29 avril 2004 (S. 2373). D'autres projets de loi qui, entre autres choses, abrogeraient l'article 211, ont été présentés à la Chambre le 17 juin 2003 (H.R. 2494) et au Sénat le 9 décembre 2003 (S. 2002).

L'Administration des États-Unis continue de collaborer avec le Congrès au sujet de mesures législatives appropriées qui permettraient de régler le différend.
